



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 23 FEVRIER 2024
Délibération N°2024-01-08-CAGNM

OBJET : OCTROI DE SUBVENTION A LA CAPAM POUR ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS DU GRAND NORD AU SIA 2024

Date d'affichage :

Date de la convocation :

23 - 02 - 2024

En exercice :

40 membres

Présents : 08

Procurations : 00

Absents : 32

Votants : 08

Pour : 08

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février 2024, à 14 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

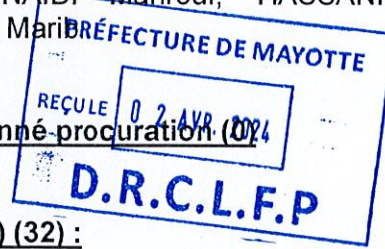
Les membres présents en séance (8) :

BAMCOLO Assani Saïndou, ALI M'BAE Chakila, ABDALLAH Hachimya, DAOUDOU Soumaïla, BOINAÏDI Manrouf, HASSANI Chayibati, MROUDJAE Bacari, HANAFFI Mari

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Le ou les membres absent(s) (32) :

AHAMED Ben Abdillahi, SAÏD SOUF Charifa, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echaty, MADI Charafoudine, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, MADI Ali, BEN SAÏD Laïthidine, MOUANDHU Ousseny, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoï, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, DJANFAR Hidaïa, SAÏDINA Anrifia, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, SAÏD ISSOUF Idrissa, Saïndou HOUSSEINI, DIMASSI Antufa, ALI Zoulaïha, Yassir YSSOUF BACAR EL-ANZIZE Mariatti Binti.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Madame Hachimya ABDALLAH a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré huit (8) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 apportant des modifications et renforçant les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération ;

Vu la délibération n° 1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02-2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

Vu l'intérêt communautaire délibéré en décembre 2022 ;

Vu le rapport n°2024-01-08, relatif à l'octroi d'une subvention à la CAPAM pour accompagner les agriculteurs du Grand Nord au SIA 2024 ayant obtenu un avis favorable de la Commission DET du 19 janvier 2024,

Exposé :

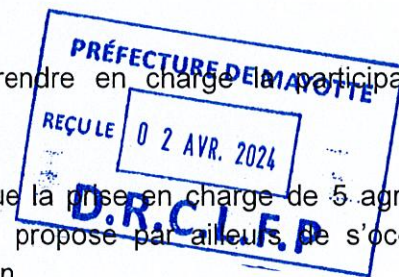
La Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture (CAPAM) se positionne sur l'organisation générale de la présence de Mayotte au Salon International de l'Agriculture 2024 qui aura lieu à Paris du 24 février au 3 mars.

La CAPAM a sollicité les 5 intercommunalités pour prendre en charge la participation des agriculteurs de leurs territoires respectifs.

En raison d'un budget restreint, elle ne pourra assurer que la prise en charge de 5 agriculteurs. Comme chaque année, elle assurera la logistique et se propose par ailleurs de s'occuper de l'organisation de la réception des élus en cas de participation.

Pour mettre en valeur les produits PAPAM (plantes aromatiques à parfum et médicinales), la CAGNM souhaite, sur la base d'un budget relativement proche à celui de l'an dernier, prendre en charge trois (3) agriculteurs avec fret soit 9 000€ pour les frais de séjour (3*3 000€) et jusqu'à 2 000€ pour le fret (jusqu'à 200 kg au total sur la base de 10€ le kg).

La demande de prise en charge d'un troisième agriculteur est motivée par la participation de ce dernier au Concours miels et hydromiels national, soit l'occasion de faire briller le savoir-faire du Grand Nord en cas de victoire.



Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'octroyer une subvention à hauteur de 11 000€ à la CAPAM pour prendre en charge trois agriculteurs du Grand Nord au Salon International de l'Agriculture de Paris 2024 ;

Article 2 : De prendre en charge les frais de missions d'un (1) élus en charge de représenter la CAGNM :

- Monsieur Assani Saindou BAMCOLO

Article 3 : D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Bouyouni, le 28 février 2024

Le Président,
Assani Saindou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

